



**Bureau communautaire
Mardi 27 Février 2024**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Présents : M. Claude REVEL, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Villeneuve pour l'organisation d'un spectacle

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Villeneuve sur son espace public ou dans ses locaux afin de venir au plus près du public. Dans le cadre de sa saison culturelle itinérante, le Théâtre le Sillon et la commune de Villeneuve coopèrent pour accueillir et organiser les spectacles de théâtre suivants :

- 1. Accueil des répétitions de la chorale « Les Cigales »** (pour adultes) initiée pour la première année par le Théâtre Le Sillon, encadrée par une cheffe de cœur : Aude Chagnon remplacée au besoin par Viviane Bourquin,
- 2. Résidence de création du spectacle « Gran Tabazu » par Compagnie Impérial du 4 au 7 juin 2024 Avec une petite intervention musicale sur le marché de Villeneuve le 04 juin 2024 au soir.**

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaire (le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des spectacle, le gardiennage éventuel des sites, support de communications, l'organisation et la gestion de la billetterie, la mise en place du fléchage des parkings),

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Gérer les relations avec les intervenants et participants de la chorale,
- Prendre en charge le cout du spectacle et les éventuels frais annexes (droits SACEM/SACD, assurances nécessaires au déroulement de ses activités et notamment un contrat « responsabilité civile »).

La commune de Villeneuve s'engage à :

- Mettre à disposition la salle des fêtes aux dates suivantes :
 - Samedi 27 janvier de 10h à 18h,
 - Samedi 24 février de 10h à 18h,
 - Samedi 16 mars de 10h à 18h.
- Remettre les clés de la salle à la personne référente du théâtre pour chaque répétition,
- Assurer le nettoyage des lieux et de la salle avant et après le départ des participants,
- Mettre en marche le chauffage de la salle si besoin,
- Mettre à disposition dans la salle 2 tables et 25 chaises,
- Autoriser l'occupation de l'espace public pour les participants sur le parc face à la salle de la commune pour les répétitions en extérieur,
- Accompagner le théâtre Le Sillon dans sa communication auprès des habitants si besoin.

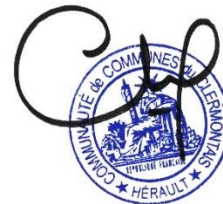
Une convention détermine les modalités administratives et techniques de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Villeneuve pour l'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 Février 2024

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL

**Avenant à la Convention de partenariat
pour l'accueil et l'organisation de spectacles
Ref : 24COCOM02**

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Théâtre Le SILLON

Espace Marcel Vidal

20 Avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont l'Hérault

Numéro S.I.R.E.T. : 243 400 355 00034 - code APE 8411 Z

Téléphone : 04 67 88 95 50

Représenté par **Monsieur Claude REVEL**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « **La Communauté de communes du Clermontois** »

Et

LA COMMUNE DE VILLENEUVETTE

Mairie, Rue de la calade - 34800 Villeneuve

N° Siret : 21340338900017

Téléphone : 04 67 96 06 00

Représentée par **Monsieur Laurent ALBERT** en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « **La Commune de Villeneuve** »

Préambule :

Cette convention vient en complément de la convention 23COCOM18.

Depuis plusieurs années, le Théâtre Le Sillon organise plusieurs événements en partenariat avec la Commune de Villeneuve sur son espace public mais aussi dans ses locaux afin de venir au plus près du public. Les parties souhaitent reconduire et renforcer ce partenariat en contractualisant des engagements de soutien respectif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Communauté de communes du Clermontais, Théâtre Le Sillon et la Commune de Villeneuveville coopèrent pour accueillir et organiser les accueils des spectacles suivants :

1/ Accueil des répétitions de la chorale « Les Cigales » (pour adultes) initiée pour la première année par le Théâtre Le Sillon, encadrée par une cheffe de chœur : Aude Chagnon remplacée au besoin par Viviane Bourquin.

2/ Résidence de création du spectacle « Gran Tabazu » par Compagnie Impérial du 4 au 7 juin 2024 Avec une petite intervention musicale sur le marché de Villeneuveville le 04/06/24 soir

Fruit de l'union passionnelle entre deux collectifs musicaux de haut-vol, voici venu Grand Tabazù ! La Cie Impérial et Mazalda convolent en justes noces pour investir l'espace public avec leurs musiques à danser. Cette fanfare des temps modernes propose une relecture joyeuse et épique de musiques populaires d'ascendance africaine. De la transe qui pense et qui s'offre à tout le monde pour une grande fête de village mondial !

Distribution : Stéphane Cézard – Banjo, Gérald Chevillon – Saxophone Basse, Rose Dehors – Trombone, Sébastien Finck – Percussions, Simon Girard – Trombone, Antonin Leymarie – Percussions, Olivier Peysson – Percussions, Damien Sabatier – Saxophone alto, Baptiste Sarat – Trompette, Adrien Spirli – Soubassophone, Lucas Spirli – Accordéon

Article 2 – Engagements des parties

1) La Communauté de communes du Clermontais, Théâtre Le Sillon s'engage à :

Moyens logistiques :

- Mettre à disposition le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des répétitions et de la résidence de création,
- Gérer les relations avec les intervenants et participants de la chorale.

Moyens financiers :

- Prendre en charge le coût des répétitions et de la résidence de création,
- Prendre en charge le coût des déplacements, des repas et de l'hébergement de la compagnie en création.

2) La Commune de Villeneuveville s'engage à :

Moyens logistiques pour les répétitions de la chorale Les Cigales

- Mettre à disposition la salle des fêtes aux dates suivantes :
 - **Samedi 27 janvier** de 10h à 18h,
 - **Samedi 24 février** de 10h à 18h,
 - **Samedi 16 mars** de 10h à 18h.

Les répétitions pourront selon les conditions météorologiques se faire en extérieur dans le parc devant la salle.

- Remettre les clés de la salle à la personne référente du théâtre (Julia Lopez ou Elsa Schirmer)

pour chaque répétition,

- Assurer le nettoyage des lieux et de la salle avant et après le départ des participants,
- Mettre en marche le chauffage de la salle si besoin,
- Mettre à disposition dans la salle 2 tables et 25 chaises,
- Autoriser l'occupation de l'espace public pour les participants sur le parc face à la salle de la commune pour les répétitions en extérieur,
- Accompagner le théâtre Le Sillon dans sa communication auprès des habitants si besoin.

Moyens logistiques pour la résidence de création « Grand Tabazu »

- Mettre à disposition la salle des fêtes aux dates suivantes : du 4 au 7* juin 2024 (arrivée des artistes le 4 juin dans l'après-midi),
* date du 7 juin à confirmer. Possibilité de libérer la salle. A confirmer ultérieurement.
- Remettre les clés de la salle à la personne référente du théâtre pour chaque répétition,
- Assurer le nettoyage des lieux et de la salle avant et après le départ des participants,
- Mettre à disposition dans la salle 2 tables et 12 chaises dans la salle,
- Autoriser l'occupation de l'espace public pour la compagnie sur l'ensemble de la commune pour les répétitions en extérieur,
- Accompagner le théâtre Le Sillon dans sa communication auprès des habitants si besoin.

Article 3 - Assurances, sécurité, prévention des incendies et dégradations

La Communauté de communes du Clermontais devra assurer les biens mobiliers dont elle aura l'usage ainsi que l'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie). Elle garantira sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à sa disposition. Elle respectera les consignes incendie et veillera à ce que le public accueilli ne se livre à aucune dégradation ou vol.

Article 4 - Avenants

Des avenants mentionnant les moyens logistiques ou financiers complémentaires et spécifiques à chacun des spectacles cités à l'article 1 seront éventuellement établis.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-l'Hérault, le 27 février 2024

Le Maire de Villeneuve	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
Laurent ALBERT	Claude REVEL